

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Jean-Daniel LAVAL

Gourdon : Paola BENASTRE, Bernard BOYE, Michel CAMMAS, Jean-Louis CONSTANT, pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE, Marie-Odile DELCAMP, Philippe DELCLAU, Nathalie DENIS, Christian LALANDE, Georgina MURRAY, pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP, Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE, pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles :

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE, Jean-Michel FAVORY, Françoise LAGRANGE, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI, Liliane LEMERCIER, Nadine SAOUDI, Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Jérôme MALEVILLE, Stéphane MAGOT, Robert LACOMBE

A été élu secrétaire de séance : *Léon-Bernard CLAESEN*

N°2017-106 : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Jean-Daniel LAVAL

Gourdon : Paola BENASTRE, Bernard BOYE, Michel CAMMAS, Jean-Louis CONSTANT, pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE, Marie-Odile DELCAMP, Philippe DELCLAU, Nathalie DENIS, Christian LALANDE, Georgina MURRAY, pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP, Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE, pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE, Jean-Michel FAVORY, Françoise LAGRANGE, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI, Liliane LEMERCIER, Nadine SAOUDI, Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Jérôme MALEVILLE, Stéphane MAGOT

A été élu secrétaire de séance : *Léon-Bernard CLAESEN*

Arrivée de Monsieur Robert LACOMBE

N°2017-107 : MANDAT SPECIAL A MADAME DANIELLE DEVIERS POUR PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CONVENTION NATIONALE DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à une assemblée locale de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission dans l'intérêt de la collectivité, limitée dans le temps et par son objet, au titre de laquelle les élus peuvent prétendre au remboursement des frais engagés.

Il est proposé de donner mandat spécial à Madame Danielle Deviers, pour participer aux réunions de la Convention Nationale de l'AdCF, les 4, 5 et 6 octobre 2017, et de procéder au remboursement des frais afférents, selon le barème des services fiscaux appliqué à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2017,

Madame Danielle DEVIERS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Madame Danielle Deviers pour ses participations aux réunions de la Convention Nationale de l'AdCF, les 4, 5 et 6 octobre 2017,
- valide le remboursement des frais, selon le barème des services fiscaux appliqué à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Jean-Daniel LAVAL

Gourdon : Paola BENASTRE, Bernard BOYE, Michel CAMMAS, Jean-Louis CONSTANT, pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE, Marie-Odile DELCAMP, Philippe DELCLAU, Nathalie DENIS, Christian LALANDE, Georgina MURRAY, pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP, Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE, pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE, Jean-Michel FAVORY, Françoise LAGRANGE, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI, Liliane LEMERCIER, Nadine SAOUDI, Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : *Léon-Bernard CLAESEN*

Arrivée de Monsieur Stéphane MAGOT

N°2017-108 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU BOURG (RD5) ET DES ESPACES PUBLICS – COMMUNE D'UZECH LES OULES

Rapporteur : Claude VIGIE

Lors de sa séance du 7 décembre 2016 (délibération n°2016-149), le Conseil Communautaire a validé le projet de la requalification de la traverse du Bourg (RD5) et des espaces publics de la Commune d'Uzech les Oules ainsi que le plan prévisionnel de financement afférent pour un montant global de 333 361.30 € HT.

Une économie substantielle ayant pu être faite sur le choix du matériau des avaloirs et grilles de caniveaux, le montant global est désormais de 253 939.87 € HT et se détaille selon le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) 25% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 63 485.00 € (attribuée)
- Région 15% des dépenses éligibles soit un montant maximum de 38 090.98 € (sollicitée)
- Fonds de concours communal (10%) 25 393.99 € (sollicitée)
- Conseil Départemental (FAIE) (30%) 76 181.96 € (sollicitée)
- Autofinancement CC Quercy-Bouriane : (20%) soit 50 787.94 €.

Ce projet a fait l'objet de la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Quercy Bouriane en faveur de la Commune d'Uzech les Oules. La modification du plan de financement entraînera donc un avenant de cette convention. L'article 5 « Modalités financières » sera ainsi modifié afin de faire apparaître le nouveau plan de financement et précisera que le montant global de 253 939,87 € HT correspondra au plafond d'engagement financier de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et que par conséquent tout dépassement sera à la charge exclusif de la Commune d'Uzech Les Oules. Les autres articles de la dite convention resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2017,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de la requalification de la traverse du Bourg (RD5) et des espaces publics de la Commune d'Uzech les Oules comme détaillé ci avant,
- autorise Madame la Présidente à signer un avenant, modifiant l'article 5, à la convention de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Uzech les Oules pour la requalification de la traverse du Bourg (RD5) et des espaces publics selon les modifications ci avant précisées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Jean-Daniel LAVAL

Gourdon : Paola BENASTRE, Bernard BOYE, Michel CAMMAS, Jean-Louis CONSTANT, pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE, Marie-Odile DELCAMP, Philippe DELCLAU, Nathalie DENIS, Christian LALANDE, Georgina MURRAY, pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP, Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE, pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE, Jean-Michel FAVORY, Françoise LAGRANGE, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI, Liliane LEMERCIER, Nadine SAOUDI, Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : *Léon-Bernard CLAESEN*

N°2017-109 : CONVENTION D'UTILISATION DU TELECENTRE

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Lors de sa séance du 12 octobre 2016, le Conseil Communautaire a validé les tarifs du Pôle Numérique ainsi que les règlements intérieurs de ses trois espaces que sont la Cyberbase, le Télécentre et le Fab-Lab.

Pour mémoire, le Télécentre, qui offre deux bureaux individuels, a pour but de contribuer au développement économique et numérique du territoire, de dynamiser le tissu d'activités et favoriser le développement des entreprises utilisant les TIC. Il s'inscrit également dans une logique de développement durable comme alternative aux problématiques de mobilité rencontrées sur les territoires ruraux.

Suite à des demandes d'utilisation des bureaux, il convient de proposer une convention d'utilisation du télécentre (jointe en annexe), afin d'en cadrer les usages. La location d'un bureau de 9 m² est proposée au tarif de 200,00 € par mois avec un accès aux parties communes équipées du télécentre (sanitaires, salle de détente). L'utilisateur pourra aussi avoir l'usage de la salle de réunion équipée de la visioconférence (sous condition de réservation), aux espaces de co-working, et au copieur du pôle numérique selon les conditions tarifaires précédemment délibérées.

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 votes pour et 1 abstention (Madame Marie-Chantal Laurent) :

- valide la convention d'utilisation du télécentre dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Jean-Daniel LAVAL

Gourdon : Paola BENASTRE, Bernard BOYE, Michel CAMMAS, Jean-Louis CONSTANT, pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Christian LALANDE, Marie-Odile DELCAMP, Philippe DELCLAU, Nathalie DENIS, Christian LALANDE, Georgina MURRAY, pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP, Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac: Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE, pouvoir de Fabienne CHARBONNEL à Christian CHAVAROCHE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : pouvoir de Sylvette BELONIE à Daniel SOULADIE, Jean-Michel FAVORY, Françoise LAGRANGE, Christian LEGRAND, Daniel SOULADIE

Etaient absents : Anne-Marie CHIMIRRI, Liliane LEMERCIER, Nadine SAOUDI, Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Jérôme MALEVILLE

A été élu secrétaire de séance : *Léon-Bernard CLAESEN*

N°2017-110 : TAXE DE SEJOUR 2018 – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Léon-Bernard CLAESEN

Vu la délibération du 18 Mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 Mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n° 2012-103 du 24 Octobre portant application de la taxe additionnelle du Conseil Général du Lot,

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) et le décret d'application n° 2015-970 du 31 Juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article86),

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la Communauté de Communes Quercy Bouriane, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, la taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT). Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), comme c'est le cas sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

Lors de sa séance du 13 janvier 2017 (délibération 2017-013), le Conseil Communautaire a validé une mise en œuvre de la taxe de séjour sur toute l'année, soit du 01/01 au 31/12, avec déclarations mensuelles et un paiement au trimestre selon un calendrier établi, ainsi que les tarifs applicables aux différents types d'hébergements.

Afin de mettre en cohérence ces modalités d'application avec la réalité du territoire, il convient d'y apporter quelques modifications. Ainsi la précision « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » est apportée pour chaque nature et catégorie d'hébergement, une nouvelle catégorie « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » est créée ainsi que son

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

tarif afférent, les dates des paiements trimestriels sont modifiées, et un paragraphe sur les infractions et sanctions est ajouté.

Les modalités d'applications de la taxe de séjour, à compter du 01 janvier 2018 sont donc les suivantes :

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées de Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées de Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2018, sont les suivants :

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux 2018	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,7 € et 4,0 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,7 € et 3,0 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,7 € et 2,3 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux 2018	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de Tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2€ et 0,8€	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT,
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour,
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les modalités d'application de la Taxe de séjour, comme détaillées ci-avant, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP